

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2024-04-10-11**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

**Etaient présents** : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., Mme POISSON C., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., Adjoint, M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K. M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.,

**Etaient absents excusés** : M. SORIN P. (pouvoir à M. BENET M.) ; M. BREARD D. (pouvoir à M. VASSELIN H.), Mme WILK I., (pouvoir à Mme FIHUE-BUQUET A.), Mme POIS M.B. (pouvoir à Mme FLEURY B.) M. LEROY E. (pouvoir à M. L. BEAUCAMP), Mme POIS L. (pouvoir à Mme CARON AM)

**Etaient absents** : M. AVRIL V., M. BARUT H., M. COUILLET T, Mme BOUCLON S. M. WINTER G., Mme BREARD A.

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

M. Loïc BEAUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET : TRANSFERT DE PARCELLES AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Le Département de la Seine-Maritime engage la reconstruction de la demi-pension du collège Claude Monet de Saint-Nicolas d'Aliermont. Afin de créer une zone de livraison et ainsi fluidifier le sens de circulation des véhicules de livraison, le Département a sollicité la commune pour le transfert de deux parcelles A445 et A450, situées rue de Milan, actuellement occupées par le stationnement des professeurs.

La création d'une nouvelle demi-pension va apporter un réel confort et un cadre de vie agréable et apaisant pour les 730 collégiens qui fréquentent l'établissement.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de valider le transfert au Département de la Seine-Maritime, des deux parcelles A445 (superficie de 495m<sup>2</sup>) et A450 (superficie de 240 m<sup>2</sup>).

L'article L213-3 du Code de l'Éducation prévoit que : «...les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires... ».

En revanche, les frais de notaire liés à cette vente seront entièrement à la charge du Département de la Seine-Maritime.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 213-3,

Considérant que le projet de reconstruction de la demi-pension va améliorer le cadre de vie scolaire des collégiens fréquentant le collège Claude Monet,

Considérant l'avis favorable de la commission n°3, lors de sa réunion du 5 avril 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve le transfert des parcelles A 445 d'une superficie de 495 m<sup>2</sup> et A450 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> ; situées rue de Milan, au Département de la Seine-Maritime,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge du Département de la Seine-Maritime,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'acte et tout autre document nécessaire, qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures,  
Le 10 avril 2024

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat